



Droits de partage et honoraires du notaire

Par **pascalmarc**, le **09/02/2018** à **18:46**

Bonjour,

Pourriez-vous m'indiquer comment et sur quelle assiette sont calculés le droit de partage et les honoraires du notaire ?

1) Bien immobilier

Mon épouse et moi possédons un appartement dont d'une valeur de 200 000€. Un prêt immobilier est en cours pour 100 000€.

Si l'un des époux conserve le logement, comment se calculent ces frais ?

[s]1.1) Droit de partage[/s]

Quelle est l'assiette du droit de partage ? Le taux à appliquer est bien de 2,5 % ?

- Quelle est la valeur à retenir pour le bien immobilier : valeur du bien (200 000€) ou la valeur nette (Valeur de l'appartement – montant du prêt restant à rembourser soit 100 000€) ?

[s]1.2) Honoraires du notaire[/s]

Comment sont-ils calculés ?

- Est-ce un pourcentage (si oui quel est le taux pratiqué) calculé sur la valeur totale du bien (200 000€) ou uniquement sur la valeur du bien moins le montant du prêt en cours (100 000€) ?

- Est-ce un forfait ?

2) Partage des autres biens (meubles et véhicule) et argent

- Peut-il être fait sans utiliser les services du notaire ? Cela permettant alors de ne pas payer

d'honoraires sur cette partie du partage.

- Ces biens (meubles, auto, argent) sont-ils assujettis au droit de partage ?

En plus du droit de partage, des frais de notaire, il y a-t-il d'autres frais "cachés"

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Cordialement.